



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 60 publié le 19 juin 2015**

**Sommaire**

**Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

## **Sommaire du recueil spécial n° 60 publié le 19 juin 2015**

### **Préfecture de la Seine-Maritime**

#### **DRLP**

Arrêté du 18 juin 2015 portant autorisation d'organiser un raid intitulé "raid'o de l'Albe" le dimanche 21 juin 2015

### **Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral n° 50/2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC Maritime de la Manche et de la mer du Nor



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 18 juin 2015**

**portant autorisation d'organiser un raid intitulé « raid'o de l'Albe » le dimanche 21 juin 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Dominique Vautier, représentant l'amicale laïque du Buquet Elbeuf-sur-Seine, 62 allée du Plessis à Elbeuf sur Seine (76) - 06 17 44 41 96 - [vautier.d@gmail.com](mailto:vautier.d@gmail.com) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un raid intitulé « raid'o de l'Albe » le dimanche 21 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

- . du directeur départemental de la cohésion sociale portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 18 juin 2015 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 9 juin 2015 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 juin 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 16 juin 2015 ;
- . des maires des communes concernées.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Dominique Vautier, représentant l'amicale laïque du Buquet Elbeuf-sur-Seine est autorisé à organiser un raid intitulé « raid'o de l'Albe » le dimanche 21 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent s'assurer que l'ensemble des concurrents disposent d'une licence en cours de validité ou d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de moins d'un an ;
- les organisateurs doivent veiller à la conformité du matériel de protection ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

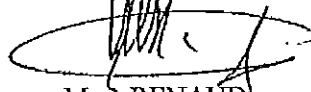
**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

*Fait à Rouen, le 18 juin 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation et des libertés  
publiques,



Marie RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

AUTEUR DE LA DEMANDE... ALBE Raid Aventure Vautier D  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT... Raid' O ALBE  
 DATE DE L'EVENEMENT... 21 Juin 2015

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE		
			1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>em</sup> TOUR	3 <sup>em</sup> TOUR etc...
Elbeuf	① Sortie de chemin sur la Route "Chemin de Raven"	7H30 - 10H	—	—	—
	② Passage D132	7H30 - 10H			
La Londe	④ Intersection dans la Londe	13H - 17H			
	⑤ Traversée D132	13H 17H.			

LIEU ET HORAIRE DE DEPART: 2 Départs Le Buguet Elbeuf 7H30 et 9H  
 LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE: Le Buguet Elbeuf 13H. 17H NOMBRE DE TOURS: —  
 NOMBRE DE CONCURRENTS: 200 Flux: KILOMETRAGE:

21 Juin  


# Programme du RAID'O de l'ALBE

## ABORDABLE

RDV :

Salle des sports du Buquet « salle Jackson Richardson »

Rue du chartrier

76500 Elbeuf sur Seine

Accueil des équipes à partir de 7H30

8H15 : Briefing

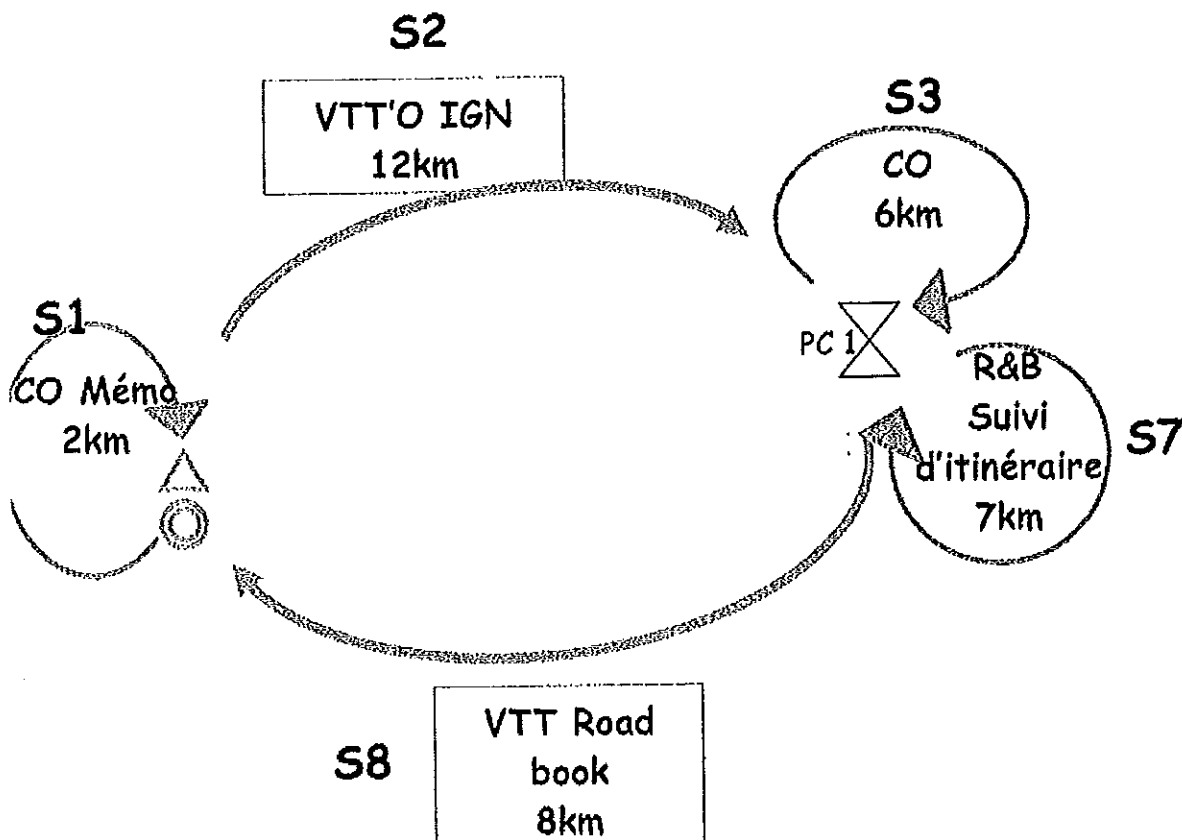
8H30 : Départ en masse

17h00 : Barrière horaire (Dépassement de la barrière horaire = pénalité « 1min de dépassement = 10min de pénalité »)

7H30 : Mise hors course des équipes

18H00 : Proclamation des résultats et remise des récompenses

### Synoptique parcours Abordable 35 km



	Kilomètre	Nbr de balise	Heure fin conseillée
S1 CO Mémo	2		
S2 VTT'O	12		
S3 CO	6		
S7 R&B	7		Avant 13h
S8 VTT	6		

Toutes les balises sont cartées.

**Rappel matériel :** 1 boussole, 1 compteur kilométrique, 1 porte-carte étanche et ou pochette plastique, 1 stylo, 1 téléphone en état de marche, chargé et allumé avec numéro de secours de l'organisation mémorisé, 1 trousse de premiers secours (désinfectant, compresses, pansements...), Eau, aliments énergétiques, 1 sifflet, 1 couverture de survie, 2 casques homologués VTT (norme CE) sur la tête et attachés tout au long des épreuves de VTT et Run & Bike, 1 kit réparation



# Programme du RAID'O de l'ALBE

## AVENTURE

RDV :

Salle des sports du Buquet « salle Jackson Richardson »

Rue du chartrier

76500 Elbeuf sur Seine

Accueil des équipes à partir de 6h15

7H15 : Briefing

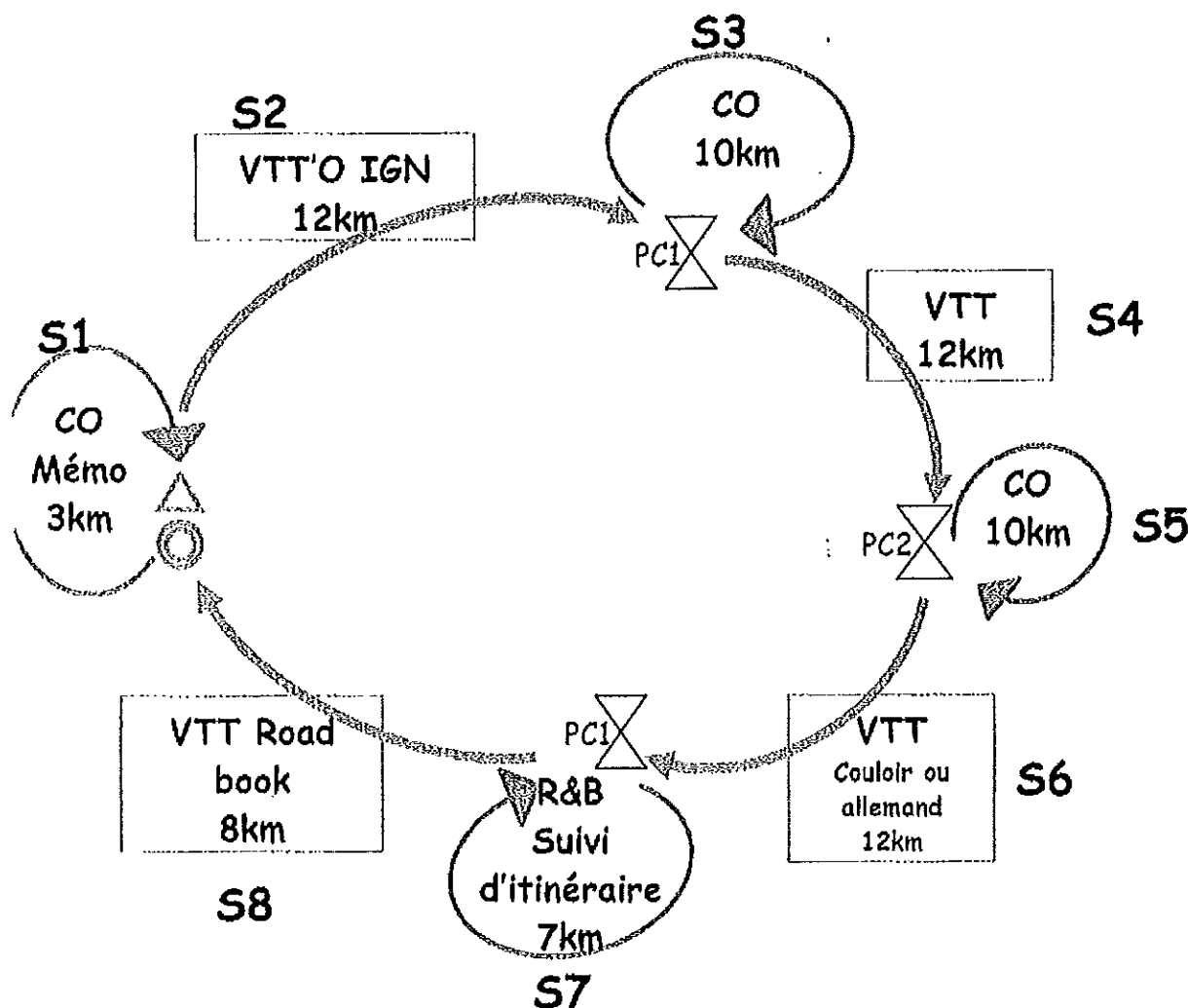
7H30 : Départ en masse

17h00 : Barrière horaire (Dépassement de la barrière horaire = pénalité « 1min de dépassement = 10min de pénalité »)

17H30 : Mise hors course des équipes

18H00 : Proclamation des résultats et remise des récompenses

### Synoptique parcours Aventure 74 km

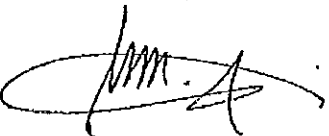


	Kilomètre	Nbr de balise	Heure fin conseillée
S1 CO urbaine	3		
S2 VTT/O IGN	12		
S3 CO	10		
S4 VTT	12		
S5 CO	10		
S6 VTT	12		
S7 Run & bike	7		
S8 VTT	8		

Toutes les balises sont cartées.

Rappel matériel : 1 boussole, 1 compteur kilométrique, 1 porte-carte étanche et ou pochette plastique, 1 stylo, 1 téléphone en état de marche, chargé et allumé avec numéro de secours de l'organisation mémorisé, 1 trousse de premiers secours (désinfectant, compresses, pansements...), Eau, aliments énergétiques, 1 sifflet, 1 couverture de survie, 2 casques homologués VTT (norme CE) sur la tête et attachés tout au long des épreuves de VTT et Run & Bike, 1 kit réparation

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté en date  
 du ce jour  
 PRÉFET, le 18 juin 2015.  
 Le Préfet.

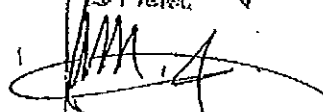


## LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Laurence D. ALBE Raid Aventure  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Raid 'O ALBE  
 DATE DE L'EVENEMENT : 21 Juin 2015

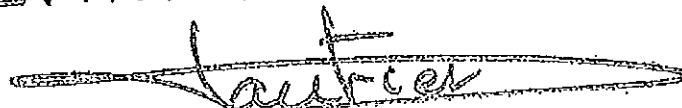
Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
<u>Renault Henri</u>	<u>2 Mai 1942</u>		<u>737 Avenue de la Choque</u>	<u>Elbeuf</u>
<u>Renault Arlett.</u>	<u>24/7/1946</u>		<u>737 Avenue de la Choque</u> <u>Elbeuf</u>	<u>Oui</u>
<u>Renault Jean Marc</u>	<u>31 Aout 1969</u>		<u>Rue des Fils</u> <u>Le bouquet</u> <u>Elbeuf</u>	<u>Oui</u>
<u>Renault Isabelle</u>	<u>24/3/1964</u>		<u>Rue des Fils</u> <u>Le bouquet</u> <u>Elbeuf</u>	<u>Oui</u>
<u>Laurence Cooreau</u>	<u>1973</u>		<u>Rue Dalanville</u> <u>Thuit Signol.</u>	<u>Oui</u>
<u>Renault Jacques</u>	<u>1975</u>		<u>Elbeuf</u>	<u>Oui</u>

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté en date  
 du 18 juin 2015.  
 Le Préfet.



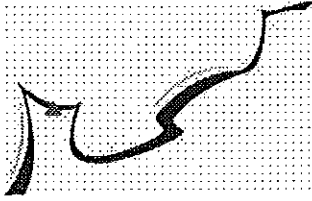
DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

21 Avril 2015



## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 09 juin 2015



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 50/2015

#### PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF ORSEC MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.

-

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention internationale de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance ;
- Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- Vu l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
- Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
- Vu l'instruction du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;
- Vu l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;

- Vu l'instruction du 13 mai 2013 relative à l'établissement des dispositions spécifiques « sauvetage maritime de grande ampleur » de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC Maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord joint en annexe au présent arrêté définit les principales dispositions à mettre en œuvre en cas d'événement ou de sinistre maritime survenant dans les zones de responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

### Article 2.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord comprend des dispositions portant organisation générale de l'action de l'État en mer en toutes circonstances et des déclinaisons spécialisées concernant respectivement la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer (SAR), l'assistance aux navires en difficulté et leur éventuel accueil dans un lieu de refuge (ANED), la lutte contre les pollutions marines (POLMAR), la lutte contre les rejets de matières radioactives en mer (NUCMAR) et la circulation ou navigation perturbée (CIRC).

Il comprend également des outils d'aide à la décision et des volets d'interface ANED et SMGA pour les départements concernés.

### Article 3.

Le dispositif ORSEC maritime Manche-mer du Nord est applicable à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 4.

L'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

### Article 5.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

Le présent arrêté et son annexe seront diffusés en ligne sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

### Article 6.

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, les directeurs des CROSS Jobourg et Gris-Nez, les directeurs interrégionaux, régionaux, interdépartementaux ou départementaux des administrations intervenant en mer, le directeur du service de coordination médicale maritime du Havre, les autorités investies du pouvoir de police portuaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.

**Signé : CARLIER**

DESTINATAIRES :

**Monsieur le Premier ministre**

- Secrétariat général de la mer (organisme SECMAR – COFGC)
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

**Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

- Cabinet
- Direction générale des infrastructures, des transports de la mer
  - Direction des Affaires maritimes
  - DAM / Sous-direction de la sécurité maritime
  - DAM / École nationale de sécurité et d'administration de la mer
  - Direction des services de transport
  - CMVOA (centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte)

**Monsieur le ministre de l'intérieur**

- Cabinet
- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
  - Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
  - COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises)

**Monsieur le secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche**

- Direction Générale de l'Aviation Civile
- Directeurs régionaux de l'aviation civile
  - RCC Lyon-Mont Verdun
  - RCC St Mars la pile

**Monsieur le ministre de la défense**

- Cabinet

**Monsieur le ministre des finances et des comptes publics**

- Trésorerie Publique Générale

**Monsieur le préfet de zone de défense Nord**

- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Nord
- EMIZ Nord
- COZ Nord

**Monsieur le préfet de zone de défense Ouest**

- Madame la préfète déléguée pour la sécurité et la défense de la zone de défense Ouest
- EMIZ Ouest
- COZ Ouest

**Messieurs les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée**

- Division Action de l'État en Mer

**Calvados**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

#### **Eure**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

#### **Manche**

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

#### **Nord**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

#### **Pas-de-Calais**

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

#### **Seine-Maritime**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

#### **Somme**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSF
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

**Délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer :**

- Antilles
- Guyane
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie Française
- Zone Sud de l'océan Indien

**Directions interrégionales de la mer**

- DIRM Manche Est - mer du Nord
  - CSN de Caen
  - Antenne CSN de Cherbourg
  - Antenne CSN de Granville
  - CSN de Dunkerque
  - CSN de Boulogne-sur-Mer
  - CSN du Havre
  - CSN de Rouen
- DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest

**CROSS**

- CROSS Gris-nez
- CROSS Jobourg
- CROSS Corsen
  
- Centre médical des armées de la Manche
- Monsieur le directeur du SAMU de coordination médicale maritime du Havre
- Monsieur le chef du centre de consultation médicale maritime (CCMM)
- Messieurs les directeurs des SMUR maritimes
  - Le Havre
  - Granville
  - Boulogne-sur-Mer

**Groupement de Gendarmerie maritime**

- Atlantique
- Manche et mer du Nord
- Méditerranée
  
- Monsieur le directeur régional garde-côtes des Douanes (COD Rouen)
  
- Messieurs et Mesdames les procureurs de la République
  - Avranches
  - Coutances
  - Cherbourg
  - Caen
  - Lisieux
  - Bernay
  - Rouen
  - Le Havre
  - Dieppe
  - Abbeville
  - Boulogne-sur-Mer
  - Dunkerque



**Grands ports maritimes de :**

- Dunkerque
- Le Havre
- Rouen

**Ports de :**

- Calais
- Boulogne-sur-Mer
- Dieppe
- St-Malo
- Caen/Ouistreham
- Cherbourg

**Société nationale de sauvetage en mer :**

- Inspecteur général Manche – mer du Nord / Outre-mer
- Délégué départemental de la Manche
- Délégué départemental du Calvados
- Délégué inter-départemental de la Seine maritime et de l'Eure
- Délégué départemental de la Somme
- Délégué inter-départemental du Nord et du Pas-de-Calais

- Autorité de Sûreté Nucléaire
- Division de l'ASN de Caen
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

**Marine nationale**

- EMM/EMO/AEM
- Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL)
- CECLANT
  - Adjoint Opérations
  - Centre des opérations maritimes de Brest
- CECMED
  - Adjoint Opérations
  - Centre des opérations maritimes de Toulon
- ALFAN
- ALAVIA
- **Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord**
  - Détachement SP 35F du Touquet
  - Détachement SP 33F de Maupertus
  - FOSIT de la Manche
  - Sémaphores
  - ALFAN Antenne Cherbourg
  - GSBDD Cherbourg
  - Base navale Cherbourg
  - LASEM
  - Marins pompiers
  - SSR
  - COMAR Le Havre
  - COMAR Dunkerque

#### **Autorités étrangères**

- Royaume-Uni :
  - MCA
  - NMOC
  - Garde-côte de Jersey
  - Garde-côte de Guernesey
- Belgique :
  - Monsieur le gouverneur de la province des Flandres Occidentales
  - Monsieur le secrétaire général de la garde côtière
  - MRCC Ostende
  - MIK
  - Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA)

#### **Compagnies maritimes**

- Brittany Ferries
- Celtic Link
- Condor Ferries
- DFDS
- Irish Ferries
- Les Abeilles
- LD Lines
- Manche Ile Express
- MyFerryLink
- P&O
- Stena Lines

#### **Autres organismes**

- CEDRE
- IFREMER
- INERIS
- Agence des aires marines protégées

#### **COPIES INTERNES :**

- PREMAR Manche – mer du Nord
- Archives (AEM n° 3.4.3.0. – chrono)